

Commune: LE GUA
Départ. : ISERE
Canton : PONT-DE-
CLAIX

Envoyé en préfecture le 03/12/2025

Reçu en préfecture le 03/12/2025

Publié le

ID : 038-213801871-20251202-DEL_611_2025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} DÉCEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 1^{er} décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de LE GUA s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. FARLEY Simon, Maire.

Date de la convocation : le 24 novembre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 19

Quorum : 10

Nombre de conseillers municipaux votants (présents ou représentés) : 18

Présents : (16)

M. FARLEY Simon, Maire, Mme GLÉNAT Anne, 1^{ère} adjointe, M. PICHON Cyrille, 2^{ème} adjoint, Mme ARDOIN Florence, 3^{ème} adjointe, M. CARTIER Stéphane, 4^{ème} adjoint, Mme FERRARA Sandrine, 5^{ème} adjointe, Mme BRULEY Audrey, Mme REVOL Estelle, M. GANDAIS Cédric, Mme DZAMOUZAKIS Michèle, Mme VEDELAGO Chrystelle, Mme BENELLE Annie, M. LEQUIN-SOUCHON Laurent, M. SOUCHON Rémy, M. LUCIDARME Patrice, M. NIGRA Daniel.

Procurations pour l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour : (2)

M. REBIFFÉ Guillaume a donné pouvoir à M. GANDAIS Cédric.

Mme LELONG Isabelle a donné pouvoir à Mme DZAMOUZAKIS Michèle.

Absents : (1)

M. SCUDELER Aurélien

Secrétaire de séance : Mme Anne GLÉNAT

DÉLIBÉRATION N° 611-2025 – JOURNÉE DE SOLIDARITÉ

M. Le Maire expose à l'assemblée que la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées a instauré une journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées.

Cette journée, qui a pour vocation de participer au financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, n'est plus fixée par la loi mais par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales.

La journée de solidarité prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée, d'une durée de sept heures pour les personnels nommés sur des emplois à temps complet ; ramenée au prorata du temps de travail pour les agents à temps non complet ou à temps partiel.

Pour la fonction publique territoriale, 3 possibilités sont offertes pour accomplir la journée de solidarité :

- Le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1^{er} mai ;
- Le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur ;
- Toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

Le lundi de Pentecôte, au même titre que les autres jours fériés (sauf le 1^{er} mai), peut être travaillé pour accomplir la journée de solidarité, à condition que cette modalité ait été prévue par délibération de la collectivité territoriale, après avis du comité social territorial (CST)

Aussi, après avis du CST du 3 juin 2025, Monsieur le Maire propose de retenir le lundi de Pentecôte comme journée de solidarité pour l'ensemble des personnels de la commune conformément aux dispositions en vigueur et selon les modalités suivantes :

- pour les personnels à temps complet : pour une durée de sept heures ;
- pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet, les sept heures de cette journée de travail sont proratisées par rapport à la quotité de temps de travail correspondante.

Concernant le personnel annualisé, cette journée sera prise en compte dans le calcul de leur annualisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix pour, fixe, à compter de l'année 2026, le lundi de Pentecôte comme journée de solidarité pour l'ensemble des personnels de la commune conformément aux dispositions en vigueur et selon les modalités suivantes :

- pour les personnels à temps complet : pour une durée de sept heures ;
- pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet, les sept heures de cette journée de travail sont proratisées par rapport à la quotité de temps de travail correspondante.

Concernant le personnel annualisé, cette journée sera prise en compte dans le calcul de leur annualisation.

*Certifie le caractère exécutoire de l'acte
compte tenu de son dépôt en Préfecture
et de sa publication le :*

Signature du secrétaire de séance



*Extrait certifié conforme
Le Gua, le 02 décembre 2025
Simon FARLEY
Maire de LE GUA*

